GEMENG
JONGLËNSTER

Communiqué de la commune de Junglinster
Pylônes d'émission à Junglinster – Informations à destination des citoyennes et citoyens

Ces derniers jours, plusieurs questions ont été posées au sujet des trois pylônes d'émission situés à Junglinster. La commune souhaite apporter les informations suivantes à ce sujet :

Les trois pylônes d'émission ainsi que les terrains concernés sont la propriété privée de tiers.

En 2022, l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA), respectivement le ministère de la Culture, a décidé de ne pas classer les trois pylônes comme monuments nationaux.

Certains éléments de l'installation historique sont toutefois protégés : le bâtiment principal ainsi que les trois bassins de refroidissement sont classés monuments nationaux et seront donc conservés.

Le propriétaire a décidé de démonter les pylônes d'émission. Les installations ne sont plus utilisées depuis un certain temps déjà. Les coûts d'entretien sont très élevés et, malgré les mesures de sécurité existantes, des personnes continuent régulièrement à escalader les pylônes, ce qui représente un risque important pour la sécurité.

Le démontage n'est d'ailleurs pas lié à la réalisation d'un éventuel projet de construction ultérieur. Les pylônes seront donc démontés, quel que soit l'avenir du terrain.

La demande de démontage a été examinée par la commune conformément aux dispositions légales et communales en vigueur. La commune prend ses décisions sur la base du Plan d'aménagement général (PAG), du Plan d'aménagement particulier (PAP), du règlement sur les bâtisses ainsi que des autres dispositions légales applicables.

Lorsqu'une demande respecte l'ensemble de ces dispositions, la commune est tenue de délivrer l'autorisation correspondante. Elle ne peut pas interdire à un propriétaire de démolir une infrastructure privée sans fondement légal. Refuser une autorisation sans base juridique serait contraire à la loi et pourrait avoir des conséquences juridiques pour la commune.

GEMENG
JONGLËNSTER

La commune comprend que les pylônes d'émission revêtent une importance particulière pour de nombreux citoyens et qu'ils font partie de l'histoire de Junglinster. Elle est toutefois tenue de prendre ses décisions dans le respect des dispositions légales et des compétences qui lui sont attribuées.

Quelle est la suite pour le site « Um Bichel » ?

Indépendamment du démontage des pylônes d'émission, aucune décision n'a encore été prise concernant l'avenir du site et la manière dont il pourrait être aménagé.

La commune a signé une convention avec le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire pour analyser le développement du site. Dans ce cadre, un master plan sera d'abord élaboré. Des urbanistes, des ingénieurs et d'autres spécialistes collaboreront pour développer différents scénarios d'aménagement possibles. Les propriétaires ainsi que les habitantes et habitants seront également associés à ce processus.

Cette étape permettra d'examiner ce qui est réellement possible et pertinent pour ce site.

La possibilité de développer concrètement le site à l'avenir dépendra de plusieurs conditions importantes. Des études approfondies devront notamment encore être réalisées concernant :

- la capacité des infrastructures techniques (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) ;
- la mobilité, ainsi que les aspects liés au trafic et aux nuisances sonores ;
- les capacités des infrastructures publiques, telles que les écoles, les maisons relais, les crèches et les autres services communaux.

Ce n'est qu'une fois ces analyses terminées et si elles aboutissent à une conclusion positive qu'une décision pourra être prise concernant le développement futur éventuel du site. Selon l'état actuel des connaissances, il ne faut donc pas s'attendre à une telle décision avant la fin de l'année 2028.